

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2018

La séance est ouverte à 19h .

PRESENTS : Laurent BARRIERE, Lydia DOUYER, Philippe LAMARGOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Joël CHASSARD,

ABSENTS /EXCUSES Yoann FOUCHER (procuration à Sébastien MOREAU), Julien LAGEAT (excusé), Christelle PEYROT (procuration à Lydia DOUYER), Annie DUVIVIER (procuration à Joël CHASSARD), Quentin GRAND (excusé), Martine TANDEAU de MARSAC

Le secrétaire de séance est Sébastien MOREAU.

Présentation au conseil municipal d'un projet de commerce sur la commune, Maxime ROBY animateur économique du PETR Monts et Barrages fait la présentation de l'étude en lien avec la chambre des métiers et de commerce

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. DECISION 2018- 40: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR- TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2019, pour le dossier concernant la création d'un terrain multisports situé sur le parking de la salle des fêtes.

Le montant de l'opération comprenant les terrassements et aménagements de voirie nécessaires, la fourniture et pose d'un mini-stade permettant la pratique de nombreux sports (Basket, volley, badminton, tennis, hand-ball...) s'élève à 75 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir accepter le dépôt du dossier de création d'un terrain multisport pour un montant de 75 000 € HT auprès de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 75 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

2. DECISION 2018- 41: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX RECREATIF POUR LES CLASSES DE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2019, pour un dossier concernant la création d'une aire de jeux récréatif pour les classes de maternelle, conformes aux normes en vigueur.

Le programme de l'opération prévoit :

- Le terrassement
- La fourniture et la pose de bordures bois pour délimiter l'espace
- La mise en œuvre d'une surface synthétique amortissante composée d'un gazon synthétique et d'un sol amortissant de type pro play de 35 mm
- L'implantation de 4 jeux : 1 toboggan, une balançoire double, et deux balanciers

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 12 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

3. DECISION 2018-42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2019 – REFECTION SALLE DE CLASSE MATERNELLE ECOLE DE L'OREE DU BOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2019 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la réfection de la classe des maternelles.

Le programme de l'opération prévoit :

- La dépose des dalles de sol amiantés
- La mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC (Isolation acoustique aux bruits d'impact : 17 dB)
- Le remplacement de l'éclairage existant par des luminaires 36 W Led.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 20 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 20 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

4. DECISION 2018- 43: Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, Monsieur BOURGEOIS Philippe Comptable du Trésor Public de St Léonard de Noblat doit percevoir pour l'année 2018 une indemnité de Conseil. Pour cela, une nouvelle délibération doit être prise en application :

- Des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982
- Du Décret 82/979 du 19 novembre 1982
- Ainsi que de l'arrêté pris en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet (et plus précisément son article 3)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à Monsieur BOURGEOIS Philippe, comptable public, les indemnités de conseil au taux de 100%

DIT que cette indemnité lui est attribuée pour l'année 2018.

5. DECISION 2018- 44: TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour l'année 2018/2019 les tarifs pour le transport scolaire comme indiqués ci-dessous :

- Tous les élèves du primaire et les élèves du secondaire respectant la carte scolaire : 65 €uros par an par enfant.
- Une réduction de 50 % est accordée à partir du deuxième enfant transporté si celui-ci respecte la carte scolaire.
- Elève du secondaire ne respectant pas la carte scolaire (hors zone) : 250 €uros
- Pour les familles sous conditions de ressources : 0 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal **DECIDE** de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne. Exception faite pour les enfants du primaire qui ne respectent pas la carte scolaire et qui résident à moins de 3 km (65 € au lieu de 120 €).

6. DECISION 2018- 45: VENTE MAISON COMMUNALE

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue du 11 novembre section B n° 1407 appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant les travaux d'investissements colossaux relatifs à la mise aux normes de cet immeuble,

Considérant la proposition d'acquisition de cet immeuble par M. et Mme DUPRADEAUX au prix de 78 000 € frais d'agence inclus soit 73 000 € net vendeur.

Considérant le marché actuel pour ce type de bien,

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la cession de l'ensemble immobilier situé 4 rue du 11 novembre 1918 à Royères, composé de la parcelle section B, n° 1407 d'une superficie totale de 700 m² pour un montant de 73 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

7. DECISION 2018- 46: Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Royères, précédemment compétente, avait contracté plusieurs emprunts pour la réalisation d'investissements nécessaires à l'assainissement collectif (collecte et au traitement) des eaux usées.

Compte tenu du transfert de compétence intervenu au début de l'année, Monsieur le Maire précise que l'article L. 1321-2 du CGCT impose que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement,

l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. »

Monsieur le Maire présente les emprunts, listés dans le tableau ci-dessous, contractés par la commune avant le 31/12/2017 et transférés à la Communauté de Communes de Noblat au 01/01/2018 :

Commune	Organisme	N° contrat	Capital initial (€)	Capital restant dû au 31/12/2017 (€)
Royères	Caisse d'Epargne	4259249	80 000,00	52 000,00
	Caisse d'Epargne	8495059	100 000,00	73 333,28
	Crédit Agricole	10000118323	80 360,82	70 198,72
	Crédit Agricole	00077800834	50 000,00	36 689,31
	Crédit Agricole	00073319008	60 000,00	14 076,01
	Crédit Agricole	39110881601	107 500,00	56 144,78

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert, à la Communauté de Communes de Noblat, des emprunts contractés par la Commune pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes de Noblat, des emprunts suivants :

Commune	Organisme	N° contrat	Capital initial (€)	Capital restant dû au 31/12/2017 (€)
Royères	Caisse d'Epargne	4259249	80 000,00	52 000,00
	Caisse d'Epargne	8495059	100 000,00	73 333,28
	Crédit Agricole	10000118323	80 360,82	70 198,72
	Crédit Agricole	00077800834	50 000,00	36 689,31
	Crédit Agricole	00073319008	60 000,00	14 076,01
	Crédit Agricole	39110881601	107 500,00	56 144,78

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir pour le transfert de ces emprunts.

8. DECISION 2018- 47: SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du comité de pilotage du 11/10/2018 sur les études patrimoniales et de transfert de compétences, il a été abordé les conventions pour la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal d'adopter cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

9. DECISION 2018- 48: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

EN FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 66111 : intérêts emprunts : + 776 €
Compte 022 : dépenses imprévues : - 776 €

EN INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Compte 1641 : emprunts : + 2 990 €
Compte: 2315 P00132 (terrain multisport) : - 2 990 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

10. DECISION 2018- 49: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

M le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette

action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SEHV pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre.

Il en ressort la possibilité :

De procéder à l'extinction de 6 postes sur le territoire communal représentant 91 foyers pour une puissance de 9 Kw. Le montant de l'investissement pour la mise en place d'horloges s'élèverait à 3 000 € TTC. L'économie financière s'élèverait à 2 000 € TTC/an.

Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public et charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

11. DECISION 2018- 50: AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget général de l'année précédente.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget général de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2019.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de Royères dès le 01 janvier 2019, il est demandé : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

- de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2019.

12. DECISION 2018- 51: approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Noblat s'est réunie le 19 septembre 2018 pour définir le montant des charges dans le cadre du transfert à l'Intercommunalité de Noblat des compétences « GEMAPI » « Assainissement des eaux usées » et de « l'Adhésion à des organismes extérieurs ». Il est demandé à la Commune de Royères d'approuver ou non le rapport qui a été validé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 03 pour, 02 contre et 05 abstentions :

13. DECISION 2018- 52: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

EN FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 6558 : autres contributions obligatoires : + 330 €
Compte 022 : dépenses imprévues : - 330 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil que l'offre du terrain multisport est sur la plateforme et que la date limite du dépôt est fixée au 27/11/18
- Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place du répertoire électoral unique et en explique les modalités et donne le nom des différents membres :
Conseil municipal : C. PEYROT suppléant : Y. FOUCHER
Délégué administration : C . BOFFERON suppléant : C. DUNAUD
Délégué tribunal grande instance : JC. JALOUNEIX suppléant : F. GUY
- Monsieur le Maire informe le conseil de certaines dates retenues :
Commission finance : le 26/11/18
Vœux aux habitants : le 19/01/19
- J. CHASSARD demande à Monsieur le Maire où en est le projet d'éolienne sur la commune. Monsieur le Maire informe le conseil que la société menant le projet viendra faire une présentation au prochain conseil municipal
- P. LAMARGOT informe le conseil que les colis de fin d'année sont commandés et que la date butoire pour l'inscription au repas de fin d'année est fixée au 08/12/18
- Un point est fait sur la déviation de la RD 941. L'étude d'impacte est bouclée, l'enquête publique va démarrer

Fin du conseil municipal : 22h05